

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 1^{er} septembre 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, assistant-trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2010-907-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-908-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2010-909-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 25 AOÛT 2010**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 août 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

**CE-2010-910-DEC LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE
INC. / FINANCEMENT DU STATIONNEMENT
DU MULTIGLACE**

ATTENDU la résolution du Conseil d'administration de la corporation Les Complexes Sportifs Terrebonne inc., datée du 24 août 2010, informant la Ville de Terrebonne de l'offre de financement de la Caisse Populaire Desjardins Terrebonne pour un montant de 226 207\$, dans le cadre du financement du stationnement du Complexe Multiglance ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la résolution du Conseil d'administration de la corporation Les Complexes Sportifs Terrebonne inc., datée du 24 août 2010, informant la Ville de Terrebonne d'un financement de 226 207\$ selon la convention de financement du 24 août 2010 et de l'offre de financement du 18 juin 2010 de la Caisse Populaire Desjardins Terrebonne.

CE-2010-911-DEC BAIL / 940, MONTÉE MASSON

ATTENDU QUE le bail signé par la Ville de Terrebonne avec la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish inc., arpenteurs-géomètres, pour la location du 940, montée Masson, vient à échéance le 28 février 2011 ;

ATTENDU QUE par lettre du 30 août 2010, reçue à nos bureaux la même date, le locataire informe la Ville qu'elle ne renouvellera pas le bail pour le 940, montée Masson, à son échéance le 28 février 2011 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de l'avis de non renouvellement du bail du 940, montée Masson, reçu le 30 août 2010.

**CE-2010-912-DEC PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES /
VOLET MUNICIPAL**

ATTENDU le programme de plantation d'arbres adopté par le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne le 11 mai 2009 ;

ATTENDU QUE ce programme comporte un volet municipal destiné à permettre la plantation d'arbres sur des terrains municipaux ;

ATTENDU les demandes que les citoyens ont acheminées auprès de leur conseiller ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur à la Direction générale, que le Comité exécutif approuve le projet de plantation d'arbres à différents endroits sur le territoire de la Ville de Terrebonne, soit :

- dans le parc Louis-Gilles-Ouimet (district 5) ;
- au bout de la 3^e Avenue (district 5) ;
- dans la zone tampon (district 6) ;
- le long du boulevard des Seigneurs (district 6) ;
- dans la zone tampon du boulevard de la Pinière (district 6) ;
- le long de la rue Bromont (district 11) ;
- derrière la rue N.-Roussille, le long de l'autoroute 25 (district 11).

L'estimé de ces travaux est de 54 450\$, tel que proposé par la Direction de l'entretien du territoire.

Que ce projet soit financé à même le fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0259 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-913-REC LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI /
AJOUT DE MESURES VISANT L'INTÉGRATION
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU QUE le 28 avril 2008, le Conseil municipal adoptait la résolution numéro 261-05-2008 visant à approuver le projet de programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques ;

ATTENDU QUE le 28 juillet 2008, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse confirmait la conformité du programme aux dispositions de la Loi ;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2009, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse informait la Ville qu'elle devait élaborer des

mesures d'intégration des personnes handicapées et les intégrer au programme d'accès à l'égalité en emploi, et ce, suite à l'analyse du portrait des effectifs de la Ville ;

ATTENDU QUE sur réception de l'avis de la Commission, la Direction des ressources humaines a procédé à l'élaboration d'un projet de programme pour l'ajout du groupe des personnes handicapées, lequel prévoit un certain nombre de mesures reconnues comme favorisant l'accès à l'égalité en emploi ;

ATTENDU QUE le projet de programme a fait l'objet d'une présentation aux membres du comité de direction de la Ville et devra par la suite faire l'objet d'une consultation des organisations syndicales représentant les employés et finalement, être approuvé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'entériner le projet de programme d'accès à l'égalité en emploi pour l'intégration des personnes handicapées joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, afin de permettre la poursuite du processus conduisant à l'adoption de ce programme pour la Ville.

**CE-2010-914-DEC DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE
/ LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE
INC. / 2475, BOULEVARD DES ENTREPRISES**

ATTENDU la lettre du 25 août 2010 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » demandait une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 2475, boulevard des Entreprises ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption de taxe foncière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif appuie la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » pour lui-même et pour l'Association régionale de soccer Lanaudière et l'Association de soccer de Terrebonne à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 2475, boulevard des Entreprises.

**CE-2010-915-DEC RÉTROCESSION / LES PLACEMENTS G.
LAFERRIÈRE INC. / ÉLARGISSEMENT DU
BOULEVARD LAURIER / SECTEUR LA PLAINE
/ PARTIES DES LOTS 4 178 104, 4 178 106 ET
4 178 108 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une résolution du Comité exécutif a été adoptée le 1er octobre 2008, portant le numéro CE-2008-924-DEC, ayant pour but d'acquérir, en vertu de la *Loi sur l'expropriation*, certaines parcelles de terrains pour l'élargissement d'environ dix (10) mètres du boulevard Laurier (route 337);

ATTENDU QU'un avis d'expropriation et un avis d'expropriation amendé ont été publiés respectivement le 9 octobre 2008 et le 4 novembre 2008 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 15 682 285 et sous le numéro 15 742 482;

ATTENDU QU'un avis de transfert de propriété a été dûment publié le 10 février 2009 audit bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 945 895;

ATTENDU QUE l'emprise de terrain strictement nécessaire pour l'exécution des travaux municipaux est d'une largeur de 3,5 mètres tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Fournier, en date du 13 août 2009, sous le numéro 20879 de ses minutes;

ATTENDU QU'une décision du Tribunal administratif du Québec a été rendue le 29 mars 2010 à l'effet que la Ville rétrocède une bande de terrain d'une largeur d'environ 6,5 mètres à Les Placements G. Laferrière inc. et étant composée des lots 4 567 449, 4 567 451 et 4 567 453 du cadastre du Québec (autrefois connus comme étant une partie des lots 4 178 104, 4 178 106 et 4 178 108 du cadastre du Québec);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de rétrocession en faveur de Les Placements G. Laferrière inc. des lots 4 567 449, 4 567 451 et 4 567 453 du cadastre du Québec, le tout conformément à la décision du Tribunal administratif du Québec rendue le 29 mars 2010.

**CE-2010-916-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-
QUÉBEC / RUE CAMUS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 3 440 549 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 6215 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

**CE-2010-917-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-
QUÉBEC / RUE DES BÂTISSEURS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 3 721 912 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 109418 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

**CE-2010-918-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-
QUÉBEC / RUE DES GROSEILLES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 3 477 426 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 21746 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

**CE-2010-919-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION DE PAVAGE, BORDURES ET
TROTTOIRS / RUES BELCOURT, BRIÈRE,
HALL ET LÉVEILLÉ**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 196-04-2010 le Conseil municipal acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour les services professionnels d'un ingénieur-conseil pour la réalisation des plans et devis pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de fondation de rues, de trottoirs, de bordures et de pavage sur plusieurs rues, le tout pour un montant de 701 250\$ (taxes en sus) (SOU-2010-39) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de construction de pavage, bordures et trottoirs sur les rues Belcourt, Brière, Hall et Léveillé, et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, pour un montant n'excédant pas 61 952\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0256 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-920-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION DE PAVAGE, BORDURES ET
TROTTOIRS / RUES BISSONNETTE,
CHARTRAND, DU CURÉ-COMTOIS,
MCKENZIE, PHILIAS-MATHIEU, SAINT-
ANTOINE ET THÉBERGE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 196-04-2010 le Conseil municipal acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour les services professionnels d'un ingénieur-conseil pour la réalisation des plans et devis pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de fondation de rues, de trottoirs, de bordures et de pavage sur plusieurs rues, le tout pour un montant de 701 250\$ (taxes en sus) (SOU-2010-39) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de construction de pavage, bordures et trottoirs sur les rues Bissonnette, Chartrand, du Curé-Comtois, McKenzie, Philiass-Mathieu, Saint-Antoine et Théberge, et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, pour un montant n'excédant pas 71 896\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0257 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-921-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION DE PAVAGE, BORDURES ET
TROTTOIRS / BOULEVARD DES SEIGNEURS ET
LES RUES ARMAND-CORBEIL, ARTHUR-
SANS-CARTIER, JOHN-F.-KENNEDY, PAUL-VI ET
PICHÉ**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 196-04-2010 le Conseil municipal acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour les services professionnels d'un ingénieur-conseil pour la réalisation des plans et devis pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de fondation de rues, de trottoirs, de bordures et de pavage sur plusieurs rues, le tout pour un montant de 701 250\$ (taxes en sus) (SOU-2010-39) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de construction de pavage, bordures et trottoirs sur le boulevard des Seigneurs et les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, John-F.-Kennedy, Paul-VI et Piché, et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 62 996\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0258 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2010-922-DEC TOURNAGE DU LONG MÉTRAGE « THE MOTH DIARIES » PAR MEDIAMAX / RUE SAINT-LOUIS, COLLÈGE SAINT-SACREMENT ET BÂTIMENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS / 4 ET 5 SEPTEMBRE 2010

ATTENDU la demande de tournage d'une partie du long métrage « The Moth Diaries », une production MediaMax inc., qui aura lieu sur la propriété du Collège Saint-Sacrement, sur la propriété de la Commission scolaire des Affluents (CSA) le samedi 4 septembre 2010 de 14h à 24h et le dimanche 5 septembre, entre 6h et 2h ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au développement économique ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif autorise le tournage du long métrage « The Moth Diaries » au Collège Saint-Sacrement aux conditions suivantes :

- la production est autorisée à bloquer par intermittences de 5 minutes la rue Saint-Louis, entre le 901 et le 775, rue Saint-Louis, seulement lorsque nécessaire et durant toute la durée du tournage. À cet effet, des signaleurs devront contrôler la circulation de façon à créer le moins d'inconvénients possibles ;
- la production est autorisée à utiliser (si disponible) l'ensemble des cases sur la rue Saint-Louis entre le 901 et le 775, rue Saint-Louis ;
- la production est autorisée à installer, la veille du tournage, une signalisation interdisant le stationnement sur les espaces à réserver. Il est à noter que cette « interdiction » est à titre indicatif seulement et ne donne aucun droit sur les véhicules qui n'auraient pas tenu compte de la signalisation ;
- la direction de la Police est mandatée à collaborer avec la production afin de contacter les propriétaires de véhicules qui n'auraient pas respecté la signalisation. Il est à noter que cette collaboration sera apportée si, et seulement si les effectifs le permettent. Un policier surnuméraire sera assigné en tout temps durant la période de la production à cet effet et pour s'assurer de la fluidité de la circulation et du respect de la présente. Les coûts inhérents à ce policier seront assumés par la production et payables sur réception d'une facture de la Ville de Terrebonne ;
- la production devra s'assurer que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps ;

- la production devra s'assurer que le trottoir soit en tout temps accessible à la population ;
- la production devra s'assurer que le samedi 4 septembre, à partir de 17h, au moins 200 places de stationnement soient disponibles sur le site l'école Saint-Louis (539, rue Saint-Sacrement) au profit des utilisateurs du Théâtre du Vieux Terrebonne. À cet effet, il est convenu que la production fournira des préposés pour indiquer aux citoyens de façon courtoise et respectueuse d'utiliser en remplacement du stationnement du Collège St-Sacrement, le stationnement de l'école St-Louis ;
- la production devra s'assurer que l'ensemble des citoyens, particuliers et corporatifs, habitant à proximité du site du tournage soient préalablement informés par écrit des détails du tournage et qu'en tout temps ils pourront accéder à leur propriété ;
- des frais de 50 \$ seront facturés à la production ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage ;
- la production est avisée que le directeur de Police ou son représentant a l'autorité nécessaire de suspendre cette autorisation si les conditions ci-haut énumérées ne sont pas respectées.

**CE-2010-923-DEC MARCHE MONDIALE DES FEMMES / CENTRE
F.A.M. LES MOULINS / 12 OCTOBRE 2010**

ATTENDU la demande du Centre F.A.M. les Moulins pour tenir une marche dans le cadre de la « Marche mondiale des femmes » le mardi 12 octobre 2010, de 18h30 à 20h, le tout se terminant dans l'Île-des-Moulins avec animation musicale et allocutions ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Centre F.A.M. les Moulins à tenir une marche dans le cadre de la « Marche mondiale des femmes » le mardi 12 octobre 2010, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Trajet

Le trajet proposé est le suivant : départ de l'Île-des-Moulins, rues Saint-Pierre, Chapleau, Saint-Louis, Saint-Sacrement, boulevard des Seigneurs, rues Saint-Louis et retour au parc de l'Île-des-Moulins par le boulevard des Braves.

2) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité tout au long du parcours si le besoin est.

3) Musique

Le comité organisateur est autorisé à diffuser de la musique durant le parcours pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-924-DEC PROGRAMME LANAUDOIS DE SOUTIEN À
L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE
DES PERSONNES AÎNÉES / CRÉ
LANAUDIÈRE / PROJET DE LA MAISON DES
AÎNÉS DE TERREBONNE**

ATTENDU le Programme Lanaudois de soutien à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées instauré par la Conférence régionale des élus(es) CRÉ Lanaudière ;

ATTENDU QUE la Maison des aînés de Terrebonne peut cadrer dans ce programme, particulièrement pour l'embauche de la ressource afin d'accompagner le Comité d'implantation et la Commission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le dépôt du projet de la Maison des aînés auprès de la Conférence régionale des élus(es) CRÉ Lanaudière.

Que M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, et M. Jean-François Lévesque, chef de service - soutien à la vie associative de la Direction du loisir et vie communautaire, agissent à titre de répondant officiel dans le dossier.

Qu'un montant de 35 000\$ par année soit prévu à cet effet.

**CE-2010-925-DEC ACCUEIL DES CHŒURS DE LA VALLÉE DU
PAILLON / VOIX DES MOULINS / PRÊT /
SALLE / CITÉ DU SPORT**

ATTENDU QUE l'organisme Voix des Moulins accueillera du 28 au 31 octobre 2010 les Chœurs de la Vallée du Paillon de la communauté de La Trinité à Nice en France ;

ATTENDU QUE l'organisme désire réaliser une activité d'accueil pour une centaine de personnes, et ce, à la Cité du Sport le 28 octobre 2010 ;

ATTENDU QUE l'organisme aimerait obtenir la salle gratuitement pour le volet accueil ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le prêt de la salle à la Cité du Sport pour l'activité d'accueil.

Que le vin d'honneur soit offert par la Ville de Terrebonne.

CE-2010-926-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h40.

Président

Secrétaire